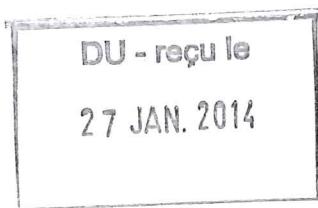


Jonction

p.a. Maison de quartier de la Jonction, cp 204, 1211 Genève 8



Madame Valérie THION
Cheffe de région
DALE
Direction des autorisations de construire
5, David Dufour
1205 Genève

Genève, le 24 janvier 2014

Concerne : Bar l'Etabli, terrasse sur cour intérieure – 3 rue de l'Ecole de Médecine, 1205 Genève

Madame,

Au nom de l'Association d'habitants de la Jonction (AHJ), dont plusieurs membres sont directement concernés en tant que voisins immédiats de l'Etabli, nous nous permettons de vous contacter concernant le bar susmentionné, sis 3 rue de l'Ecole de Médecine.

Nous vous avons, en avril 2011, adressé une opposition à une requête d'autorisation de construire une terrasse sur cour, déposée par le gérant de l'Etabli de cette époque. Un refus lui a été signifié y compris après un recours. Ce qui nous a satisfait.

Ce bar géré ces dernières années par Monsieur Coronado, vient d'être repris par Monsieur José Mesquita.

Comme l'indiquait notre opposition d'avril 2011, les habitants des immeubles entourant la cour intérieure où se situe l'Etabli, ont subi durant plus de 10 années les nuisances sonores considérables générées par l'exploitation de la terrasse sur la cour. Cette terrasse ouverte sans autorisation a été fermée suite à une pétition et à notre démarche auprès de vos services. L'exaspération des habitants était telle qu'ils ont fait opposition à la demande d'autorisation d'ouvrir une terrasse que le gérant a déposée peu après. Votre service a rejeté cette demande, et la ville de Genève avait donné un avis négatif. Le recours du gérant a lui aussi été rejeté.

Nous voudrions vous rendre attentif au désir éventuel qu'aurait le repreneur de l'Etabli, de demander une autorisation d'exploiter une terrasse sur la cour intérieure, alors même qu'il dispose déjà d'une terrasse agrandie sur la rue suite à l'élargissement récent des trottoirs. Nous savons qu'aucune demande n'est déposée à l'heure actuelle, et nous suivrons le développement de cette éventualité. Certes les habitants et les établissements de débits de boissons doivent pouvoir cohabiter, mais il y a une limite à ce qu'il est possible de supporter. Les habitants des immeubles de cette cour bénéficient d'un calme relatif depuis trois ans et ne pourraient accepter le retour des nuisances sur la cour intérieure. Si une demande d'ouverture de terrasse devait être déposée, nous déposerions à nouveau un recours devant les autorités compétentes.

Pour rappel, les immeubles concernés se situent rue de l'Ecole de Médecine, avenue du Mail, rue Du Bois-Melly et rue des Pavillons et les pièces qui donnent sur la cour intérieure sont les seules à avoir un peu de calme.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agrérer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour le comité de l'AHJ :
Jean-Pierre Fioux

Copies à : Adim Concept, M. Mesquita
Annexes : nos lettres à Adim Concept, à M.Mesquita
Plan de la cour

Annexes : lettre à Adim Concept, au DALÉ

Pour le comité de l'AHJ :
Jean-Pierre Fioux, président

Nous vous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

préoccupations.

Nous devions donc informer la régie et le service des autorisations (DALÉ) de cette situation et de nos

durant la journée.

Non seulement les enfants et les habitants ne pouvaient s'endormir avant une heure avancée de la nuit, mais ceux qui devaient se reposer la journée (travailleurs de nuit, malades), ne pouvaient trouver un peu de calme

autorisatation et à la fermer suffit à une intervention des locataires voisins.

Terrasse est pour nous inenvisageable tant à midi que le soir. Votre prédecesseur avait ouvert sa terrasse sans en copier, la vie des habitants entourant cette cour était devenue intenable, par conséquent une réouverture de la terrasse changeait de propriété. Comme vous pourrez le constater en lisant les lettres que nous vous mettons

Vous pouvez aisément imaginer les craintes que les habitants ont pu avoir, lorsqu'ils se sont aperçus que le bar

éventuelle terrasse sur cour intérieure.

nous semble correct de vous informer de nos démarches avant toute décision de votre part concernant une se situe le bar l'Etablî et une lettre que nous adressons au service des autorisations de construire. En effet, il

Nous nous permettons de vous adresser en annexe une lettre que nous adressons à la régie de l'immeuble où

Monsieur,

Concernant : Bar l'Etablî - terrasse sur cour intérieure - 3 rue de l'Ecole de Médecine, 1205 Genève

Genève, le 24 janvier 2014

Monseigneur José MESSQUITI
Jodilmar Sall
112 C, route de Vermier
1219 Châtelaine



[Plan d'accès](#) | [Voisiniage](#)

1207 Genève

rue du Nant 22

c/o Sogefco SA



CC Management SA

Jean-Pierre Fioux, président
Pour le comité de l'AJU :

Copies à : M. Mesquita (gérant) - DALE
Annexes : nos lettres au DALE et à M. Mesquita et plan de la cour

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Une copie au propriétaire de cet immeuble.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de bien vouloir en transmettre

suppression de la nuisance. Ce qu'il suffit du faire durant les 10 années insupportables.
Locataires seraient en droit de demander, selon la jurisprudence, une diminution de leur loyer jusqu'à la dépositions à nouveau un recours devant les autorités compétentes. D'autre part si une terrasse réexistait, les le résultat des nuisances sur la cour intérieure. Si une demande d'ouverture de terrasse devant être déposée, nous à ce qu'il est possible de supporter. Nous bénéficiions d'un calme relatif depuis trois ans et ne pourrions accéder Certes les habitants et les établissements de débits de boissons doivent pouvoir cohabiter, mais il y a une limite

pièces donnant sur la cour intérieure sont donc les seules à pouvoir bénéficier d'un peu de calme.
la présence de nombreux bars sur la rue de l'Ecole de Médecine. Pour ces immeubles, tous traversants, les Melly, lieux à la circulation automobile, aux différences événements programmés sur la Plaine de Plainpalais et à de fortes nuisances sonores constante de l'Ecole de Médecine, avenue du Mail, rue des Pavillons et rue du Bois- autorisation d'exploiter une terrasse sur la cour intérieure. Les habitants de ces immeubles sont déjà soumis à Nous voudrions vous rendre attention au désir éventuel qu'aaurait le entrepreneur de l'Etablili, de demander une

l'urbanisme DU) ont refusé cette demande. Le recours de Monsieur Coronado à lui aussi été rejeté.
pour régulariser sa situation. La Ville de Genève, et le service des autorisations du DALI (ex- département de quartier) ont fait opposition à la demande d'autorisation d'ouvrir une terrasse que le géant a déposée peu après ferme suite à une pétition et à notre démarche auprès du département. L'expansion des habitants était telle de la terrasse sur la cour et ceci pendant plus de 10 années. Cette terrasse ouverte sans autorisation a dû être eu un long conflit avec le géant du bar, suite aux nuisances sonores considérables générées par l'exploitation Vous n'êtes pas sans savoir que les habitants des immeubles entourant la cour intérieure où se situe l'Etablili, ont Mesquita.

Ce bar a été géré ces dernières années par Monsieur Coronado. Il vient d'être repris par Monsieur José Mesquita.

Au nom de l'Association d'habitants de la Jonction (AJU), dont plusieurs membres sont directement concernés au sujet de voisins immédiats de l'Etablili, nous nous permettons de vous contacter concernant le bar susmentionné, sis 3 rue de l'Ecole de Médecine, soit au RDC de l'immeuble dont vous savez la gérance.

Madame, Monsieur,

Concierge : Bar l'Etablili - 3 rue de l'Ecole de Médecine - 1205 Genève

Genève, le 24 janvier 2014

1207 Genève
5, rue des Cordiers
Adim Concept
Agence immobilière

jonction

p.a. Maison de quartier de la Jonction, cp 204, 1211 Genève 8

Association des habitant-e-s de la